

Assurance-emploi – Enseignants et enseignantes



Suis-je admissible à l'assurance-emploi?

Tous les travailleurs qui remplissent les conditions prévues par l'assurance-emploi ont droit à des prestations. Y compris les enseignants. Toutefois, vu la diversité des contrats de travail dans le domaine de l'enseignement, les règles varient sur certains points :

- Les enseignants des écoles pré-élémentaires, élémentaires, intermédiaires et secondaires et des établissements de formation professionnelle et technique peuvent avoir droit à des prestations lorsque leur contrat prend fin. Ils n'y ont cependant pas droit pendant les congés de Noël, de la relâche scolaire hivernale et de Pâques, ni pendant les vacances d'été s'ils ont un contrat de travail permanent.
- Les enseignants du niveau postsecondaire (universités, collèges communautaires et cégeps) sont assujettis aux mêmes règles que les autres travailleurs. Pour en savoir plus, consultez les brochures suivantes, que vous trouverez au Centre Service Canada de votre localité :
 - *Assurance emploi – Prestations régulières;*
 - *Assurance emploi – Prestations de maternité, parentales et de maladie;*
 - *Assurance-emploi – Prestations de compassion.*
- Les enseignants occasionnels ou suppléants peuvent avoir droit à des prestations durant les périodes de l'année où ils n'enseignent pas.



Combien d'heures d'emploi dois-je accumuler pour être admissible à l'assurance-emploi?

Les enseignants doivent accumuler le même nombre d'heures d'emploi que tout autre travailleur pour avoir droit aux prestations régulières d'assurance-emploi :

- Selon le taux de chômage dans votre région, pour être admissible, vous devez avoir accumulé entre 420 et 700 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière période de prestations, la plus courte de ces périodes étant retenue;
- S'il s'agit de votre **tout premier** emploi, il vous faudra au moins 910 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines pour être admissible;
- Si vous **réintégrez** le marché du travail après une absence d'un an ou plus, il vous faudra, dans la plupart des cas, au moins 910 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines pour être admissible;
- Si vous présentez une demande de prestations parentales, de maternité ou de maladie, vous devrez avoir accumulé 600 heures d'emploi assurable pour être admissible.

Remarque : Toute infraction découlant de demandes antérieures de prestations d'assurance-emploi peut également faire augmenter le nombre d'heures requis

pour être admissible.

Pendant combien de temps puis-je recevoir des prestations?

La durée de vos prestations dépend du taux de chômage dans votre région et de la durée de votre période de travail au cours des 52 dernières semaines ou depuis votre dernière demande, la plus courte de ces périodes étant retenue. Selon le nombre d'heures d'emploi assurable que vous avez accumulées, vous pouvez toucher des prestations pendant une période variant de 14 à 45 semaines.

Puis-je travailler pendant que je reçois des prestations?

Si vous travaillez pendant que vous touchez des prestations d'assurance-emploi, vous êtes tenu de déclarer tous vos revenus. Vous pouvez gagner le plus élevé des deux montants suivants sans que le montant de vos prestations ne soit réduit : 25 % de vos prestations régulières ou 50 \$ par semaine. Toute rémunération dépassant cette limite sera déduite de vos prestations hebdomadaires.

N'oubliez pas de déclarer tous vos revenus bruts la semaine même où ils ont été gagnés. Vous pouvez déclarer vos revenus par Internet (à servicecanada.gc.ca), par téléphone (au 1-800-431-5595) ou par courrier, toutes les deux semaines.

Dois-je chercher un emploi pendant que je touche des prestations?

Pour avoir droit à des prestations régulières, vous devez être à la recherche d'un emploi. Durant les périodes où ils n'enseignent pas, les enseignants doivent être disposés à accepter un emploi dans un autre domaine.

Toute personne qui touche des prestations régulières de l'assurance-emploi doit être disponible pour travailler et apte à le faire, mais ne pas être en mesure de trouver un emploi. Donc, si vous touchez des prestations régulières, vous devez indiquer toutes les journées pendant lesquelles vous n'étiez pas disponible pour travailler (p. ex. lors de vacances), que ce soit par Internet, par téléphone ou par courrier, toutes les deux semaines.

Que se passe-t-il si je suis malade?

- Si vous êtes un enseignant occasionnel ou suppléant en chômage, vous pouvez avoir droit à des prestations de maladie pendant les congés scolaires;
- Si vous prenez des congés de maladie non payés pendant l'année scolaire, vous pourriez aussi avoir droit à des prestations de maladie;
- Si vous avez un contrat de travail permanent, vous ne pouvez pas toucher de prestations de maladie pendant les congés scolaires.

Suis-je admissible aux prestations parentales, de maternité et de compassion?

Les enseignants sont assujettis aux mêmes règles que tous les autres travailleurs en ce qui a trait aux prestations parentales, de maternité et de compassion. Les enseignants qui y ont droit peuvent toucher ces prestations pendant les congés scolaires.

Comment puis-je présenter une demande de prestations?

Pour présenter une demande, remplissez un formulaire de demande d'assurance-emploi en ligne, à servicecanada.gc.ca, ou en personne au Centre Service Canada de votre localité. Vous devrez fournir :

- votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- tous les relevés d'emploi reçus de votre ou de vos anciens employeurs;
- vos coordonnées bancaires ou un chèque personnel annulé afin que vos prestations d'assurance-emploi puissent être déposées automatiquement dans votre compte.

Vous avez **quatre semaines** après votre dernier jour de travail pour présenter votre demande d'assurance-emploi, même si vous recevez de l'argent lorsque vous cessez de travailler. Si vous attendez plus de quatre semaines après votre dernier jour de travail pour présenter votre demande, vos prestations pourraient être réduites.

Protéger le régime d'assurance-emploi – avec votre aide

Service Canada prend au sérieux sa responsabilité à l'égard de l'administration du fonds de l'assurance-emploi. Protéger le fonds contre l'abus constitue une grande partie de cette responsabilité. Avec votre aide, nous pouvons réduire la fraude et faire en sorte que le régime d'assurance-emploi soit utilisé comme il devrait l'être, c'est-à-dire comme une mesure de soutien temporaire quand les gens se retrouvent sans emploi.

Pour assurer la protection du fonds de l'assurance-emploi et dissuader les gens de l'utiliser à mauvais escient, nous travaillons de concert avec les employeurs et les prestataires pour garantir l'exactitude de l'information reçue.

Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.

COMPOSEZ 1 800 O-Canada (1-800-622-6232)
ATS : 1-800-926-9105
CLIQUEZ servicecanada.gc.ca
VISITEZ un Centre Service Canada

